

8.1 Grille des métiers

8.1.1 Grille des métiers salariés permanents

DIRECTEUR GENERAL (Hors grille)

Adjoint(e) au collaborateur artistique

Adjoint(e) au commissaire d'exposition / Responsable de production

Adjoint(e) de direction de l'action culturelle

Adjoint(e) de direction RH

Administrateur des systèmes d'information

APPRENTI

APPRENTI(E)

Assistant(e) de communication

Assistant(e) de direction

Assistant(e) de direction - DAF & DAJ

Assistant(e) de direction de la programmation

Assistant(e) de direction - Direction des
systèmes d'information

Assistant(e) de la direction des Collections films

Assistant(e) technique bâtiments et sécurité

Assistant(e) technique moyens généraux

ASSISTANTE DE DIRECTION MÉCÉNAT

Chargé d'événement - Régisseur événementiel

Chargé de projets commerciaux et de privatisation

Chargé des ressources humaines

Chargé(e) d'accompagnement des activités éducatives

Chargé(e) d'activités commerciales

Chargé(e) d'activités commerciales en librairie

Chargé(e) d'administration de liste d'autorité

Chargé(e) d'administration de liste d'autorité 2

Chargé(e) d'animation des activités éducatives

Chargé(e) d'études systèmes d'information documentaire

Chargé(e) d'exploitation des systèmes d'information

Chargé(e) de collection appareils

Chargé(e) de contenus éditoriaux

Chargé(e) de contenus éditoriaux et visuels

Chargé(e) de diffusion des collections films

Chargé(e) de diffusion des collections non-film

Chargé(e) de gestion et de base de données

Chargé(e) de logistique

Chargé(e) de programmation

CHARGE(E) DE PROJETS ET PARTENARIATS EVENEMENTIELS

Chargé(e) de relations publiques

Chargé(e) de ressources humaines - Com. interne et Q.V.T.

Chargé(e) de restauration film

Chargé(e) de RH - Recrutement et formation

CHARGE(E) DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE

Chargé(e) des activités éducatives

Chargé(e) des publics

Chargée d'activités culturelles

CHARGÉE D'ÉDITION

CHARGÉE D'ÉTUDES JURIDIQUES ET RH

Chef de projet systèmes d'information

Chef de projet web et publications

CHEF DE PROJETS DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DOCUMENTAIRES

CHEF DE SERVICE DE LA MISSION PHOTOGRAPHIE ET TRAITEMENT NUMÉRIQUE DES IMAGES

COLLABORATEUR ARTISTIQUE

Comptable général(e)

Concepteur audiovisuel

CONTROLEUR DE GESTION SOCIALE

Contrôleur(se) de gestion

Coordinateur(trice) de l'iconothèque

DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES DONNEES
DOCUMENTAIRES

DIRECTEUR DE L'AUDIOVISUEL ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION

DIRECTEUR DE LA RÉGIE TECHNIQUE

DIRECTEUR DELEGUE DU PATRIMOINE

DIRECTEUR DES BATIMENTS ET DE LA SECURITE

DIRECTEUR DES COLLECTIONS FILMS

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTEUR DU WEB ET DES PUBLICATIONS

DIRECTEUR GENERAL

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

DIRECTRICE DE L'ACTION ÉDUCATIVE

DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHEQUE

DIRECTRICE DE LA CONSERVATION

DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTRICE DES COLLECTIONS NON-FILMS

DIRECTRICE DES EXPOSITIONS ET DE L'EDITION

DIRECTRICE DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Documentaliste

DOCUMENTALISTE CHARGÉ(E) DE COLLECTIONS

Documentaliste / Chargé(e) de prod. Documentaire

Documentaliste - Collections films

Documentaliste collections films - Chargé(e) de restauration

Documentaliste - Collections Non-Film

DOCUMENTALISTE ICONOGRAPHE

Gestionnaire paie et Administration des RH

Graphiste

Juriste

Magasinier

Médiathécaire

Projectionniste d'archives

Projectionniste d'archives - Chargé(e) de logistique

Projectionniste d'archives - Régisseur son

RÉGISSEUR ÉVÉNEMENTIEL

REGISSEUR(SE) DES OEUVRES

Responsable administratif et technique de la régie des salles

Responsable audiovisuel d'activités éducatives

Responsable comptable

Responsable d'activités culturelles

Responsable d'activités éducatives

Responsable d'enrichissement des collections

RESPONSABLE DE CONTENUS ÉDITORIAUX

Responsable de l'administration du département du Patrimoine

Responsable de l'administration – Programmation et Régie technique.

Responsable de l'itinérance des expositions

Responsable de production des expositions

RESPONSABLE DE PROGRAMMATION

Responsable de service - Accès et valorisation des Collections Non-Film

Responsable de service - Accès et valorisation des Collections Films

Responsable de service - Accueil et billetterie

Responsable de service - Archives

Responsable de service - Bibliothèque

Responsable de service - Commercial et événementiel

Responsable de service - Développement des publics

Responsable de service - Images

Responsable de service - Imprimés, audiovisuel et revues de presse

Responsable de service - Inventaire et stockage films

Responsable de service - Inventaire et stockage non-film

Responsable de service - Librairie

Responsable de service - Traitement des films

Responsable de valorisation des collections films

Responsable de valorisation des collections non-film

RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Responsable du contrôle de gestion et du contrôle interne

Responsable du déploiement d'activités éducatives

Responsable du service Catalogue et Admin. des Données d'Autorité
 Responsable du service Paie et Administration RH
 Responsable du service publications digitales
 Responsable formation
 Responsable sécurité et incendie
 STAGIAIRE
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE BATIMENT
 Technicien hautement qualifié audiovisuel - Monteur
 Technicien hautement qualifié de maintenance
 TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE DE NUMÉRISATION
 Technicien(ne) hautement qualifié(e) de numérisation non-film
 Vendeur(se) en librairie
 Vérificateur (trice)
 Vérificatrice référente

8.2 Typologie des différents contrats en vigueur des intervenants extérieurs à la Cinémathèque

8.2.1 Statut juridique intermittent : Artistes - personnels artistiques-

• Métiers :	Comédien Musicien Conférencier- cinéaste (retraité)	Chanteur Metteur en scène
• Services concernés :	Pédagogie Action culturelle Programmation	
• Type d'intervention :	Spectacles Visites contées des expositions Accompagnement musical de film muet Ciné-club et Week-end Jean Douchet	Lecture Concert

CONTRAT JURIDIQUE	
• Type de contrat juridique :	CDD USAGE personnel artistique
• Profil paie :	Artiste
• Disposition des droits d'auteur :	Possible

PAIE	
• Type de paie :	Cachet 12h pris en compte par France travail pour le calcul des droits
• Majoration si intervention jour férié (article 41 convention Cf)	Oui

• Congés payés :	Caisse des congés spectacle
• Base de cotisation :	Avec ou sans abattement (18% pour les musiciens ou 21% pour les autres) Fnal et transport : base majorée de 11,5%
• Régime :	Intermittent (Annexe 10 UNEDIC)
• France Travail :	Intermittents du spectacle
• Retraite (Audiens)	Taux spécifiques
• URSSAF	Taux spécifiques

ACCESSOIRES DE PAIE	
• Titres restaurants	Oui selon le temps de travail
• Transport	Oui selon le temps de travail
• Maintien du salaire en cas d'arrêt maladie (article 44 convention Cf)	Oui si production d'un arrêt de travail
• Cheque santé ou mutuelle Cinémathèque	NON régime spécifique : AUDIENS
• Prévoyance Cinémathèque	NON régime spécifique : AUDIENS

8.2.2 Statut juridique intermittent : CDD intermittents - personnels techniques du spectacle vivant-

• Métiers :	Cadreur (intermittent) Chef opérateur Régisseur	Ingénieur son Régisseur technique Assistant régisseur
• Services concernés :	Commercial Audiovisuel	Pédagogie Action culturelle
• Type d'intervention :	Captations des rencontres et conférences	Spectacles Concerts

CONTRAT JURIDIQUE	
• Type de contrat juridique :	CDD USAGE personnel technique
• Profil paie :	CDD INTERMITTENT
• Disposition les droits d'auteur :	Non

PAIE	
• Type de paie :	Taux horaire
• Majoration si intervention jour férié (article 41 convention Cf)	Oui
• Congés payés :	Caisse des congés spectacle
• Base de cotisation :	Brut Fnal et transport : base majorée de 11,5%
• Régime :	Intermittent
• France Travail :	Intermittents du spectacle
• Retraite (Audiens)	Taux spécifiques

ACCESSOIRES DE PAIE	
• Titres restaurants	Oui selon le temps de travail
• Transport	Oui selon le temps de travail
• Maintien du salaire en cas d'arrêt maladie (article 44 convention Cf)	Oui si production d'un arrêt de travail
• Cheque santé ou mutuelle Cinémathèque	NON régime spécifique : AUDIENS
• Prévoyance Cinémathèque	NON régime spécifique : AUDIENS

Les intervenants assurant des ateliers en milieu scolaire ou des ateliers audiovisuels dans les murs de la Cinémathèque ne peuvent relever du régime intermittent compte tenu de leur activité pédagogique (code APE).

Les intervenants assurant des missions de régie ou de captation pourront être déclarés au régime intermittent s'ils interviennent sur des conférences ou des spectacles proposés par la Cinémathèque (licence du spectacle).

8.2.3 Statut juridique salarié de droit commun : Contrat temporaire d'usage

• Métiers :	Conférenciers vacataires Conférenciers formateurs Cadreur (non intermittent) Assistant régisseur Régisseur Monteur Chef opérateur Collaborateur artistique	Programmateurs Commissaire d'exposition Ingénieur du son Réalisateur Relevé de sous-titre, Contrôleur de traduction Scripte ...
• Services concernés :	Pédagogie Action culturelle	Programmation Commercial
• Type d'intervention :	Visites guidées et Parcours des expositions Visites architecturales Ateliers et stages Présentations de séances (Jeune Public...)	Ateliers cinéma en milieu scolaire Présentation de films en milieu scolaire Formations théoriques et pratiques à destination des enseignants Conférences « Parlons cinéma avec » Captations des rencontres et conférences

CONTRAT JURIDIQUE	
• Type de contrat juridique :	CDD USAGE
• Profil paie :	CONTRAT TEMPORAIRE D'USAGE
• Disposition des droits d'auteur :	Possible

PAIE	
• Type de paie :	Forfait journalier (7h) Taux horaire
• Majoration si intervention jour férié (article 41 convention Cf)	OUI

• Congés payés :	Indemnité compensatrice 10% versée sur la paie du salarié
• Base de cotisation :	Régime général
• Régime :	Général de droit commun
• France Travail	Général avec une majoration CTU 0.5%
• Retraite (Audiens)	Pas de spécificité

ACCESSOIRES DE PAIE	
• Titres restaurants	Oui selon le temps de travail
• Transport	Oui selon le temps de travail
• Maintien du salaire en cas d'arrêt maladie (article 44 convention Cf)	Oui si production d'un arrêt de travail
• Cheque santé ou mutuelle Cinémathèque	Oui
• Prévoyance Cinémathèque	Oui

8.2.4 Statut juridique salarié de droit commun Formateurs occasionnels

• Métiers :	Conférenciers formateurs
• Services concernés :	Pédagogie Bibliothèque Action culturelle
• Type d'intervention :	Formations à destination des enseignants (pour activité < 30 jours / année civile)

CONTRAT JURIDIQUE	
• Type de contrat juridique :	CDD USAGE FORMATEUR OCCASIONNELS
• Profil paie :	FORMATEUR OCCASIONNELS
• Disposition des droits d'auteur :	Possible

PAIE	
• Type de paie :	Forfait journalier
• Majoration si intervention jour férié (article 41 convention Cf)	Oui
• Congés payés :	Indemnité compensatrice 10% versée sur la paie du salarié
• Base de cotisation :	Forfaitaire (si accord) pour l'URSSAF Brut pour France Travail et retraite
• Régime :	Général de droit commun
• France Travail	Général
• Retraite (Audiens)	Pas de spécificité

ACCESSOIRES DE PAIE	
• Titres restaurants	Oui selon le temps de travail
• Transport	Oui selon le temps de travail
• Maintien du salaire en cas d'arrêt maladie (article 44 convention Cf)	Oui si production d'un arrêt de travail
• Cheque santé ou mutuelle Cinémathèque	Oui

• Prévoyance Cinémathèque	Oui
---------------------------	-----

8.3 Codes analytiques utilisés en paie

8.3.1 Code analytique des salariés permanents

Le code budgétaire reprend la direction. Une même direction peut avoir des salariés assujettis, mixtes ou non assujettis. Ce qui explique qu'une direction peut avoir plusieurs codes budgétaires.

Code budgétaire	Libellé du code budgétaire
501_OEX00	DIRECTION GÉNÉRALE
501_OEX00	DIRECTION GÉNÉRALE
502_000DG	DIRECTION GÉNÉRALE
501_000PA	PATRIMOINE
502_000PA	PATRIMOINE
501_00PTI	PATRIMOINE
501_000TC	PATRIMOINE
501_00PHT	PATRIMOINE
501_0CNPA	PATRIMOINE
501_0TD00	PATRIMOINE
501_0TDIA	PATRIMOINE
502_00AEC	PATRIMOINE
502_0BFPA	PATRIMOINE
501_000DE	PATRIMOINE
501_0CFPA	PATRIMOINE
501_000CN	PATRIMOINE
501_000CO	PATRIMOINE
501_000SF	PATRIMOINE
501_000NF	PATRIMOINE
501_00RDE	PATRIMOINE
503_00ICO	PATRIMOINE
501_0PRAC	PATRIMOINE
503_0CFPA	PATRIMOINE
501_0PRPR	PROGRAMMATION
501_OEX00	DES EXPOSITIONS ET DE L'ÉDITION
501_0PRAC	ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
501_0PGPG	ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
501_000CO	COMMUNICATION RELATIONS EXT ET DU DEVELOPPEMENT
502_000CO	COMMUNICATION RELATIONS EXT ET DU DEVELOPPEMENT
501_000NM	WEB ET PUBLICATIONS
504_0LI00	COMMUNICATION RELATIONS EXT ET DU DEVELOPPEMENT
501_000CO	WEB ET PUBLICATIONS
502_000SI	SYSTÈMES D'INFORMATION
502_000MT	REGIE TECHNIQUE
501_00ADV	AUDIOVISUEL ET NUMERIQUE
502_000BA	BÂTIMENTS ET SÉCURITÉ

502_000FI	ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
502_000JU	ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
502_000JU	AFFAIRES JURIDIQUES
502_000RH	RESSOURCES HUMAINES

8.3.2 Code analytique des intervenants extérieurs

Un code budgétaire par projet/activité et par direction.

Attention cette liste, donnée à titre d'exemple, n'est pas exhaustive et sera enrichie au fur et à mesure en fonction du programme d'activités.

Direction	Code budgétaire	Libellé du code budgétaire
Bibliothèque	210_0BF00	Bibliothèque du Film
Programmation	220_10000	Programmation-Festival
Programmation	220_10100	Programmation-Cinéma Bis
Programmation	220_10200	Programmation-Cinéma d'Avant-garde
Programmation	220_10300	Programmation-Semaine de la Critique
Programmation	220_10400	Programmation-Fenêtre sur les collections
Programmation	220_10500	Programmation-Aujourd'hui le Cinéma
Programmation	220_12000	Programmation-Séances Spéciales
Programmation	220_02700	Programmation-Enfants du cinéma
Expositions	230_02700	Expositions-Les Enfants du Cinéma
Expositions	230_0PM00	Expositions-Musée de la CF
Action Culturelle et éducative	240_000CS	Action culturelle-Conservatoire
Action Culturelle et éducative	240_106DO	Action culturelle-Parlons Cinéma avec
Action Culturelle et éducative	240_027CC	Action culturelle-Enfants - Conférences
Action Culturelle et éducative	250_0ASAD	Pédagogie-Actions en milieu scolaire
Action Culturelle et éducative	250_000FO	Pédagogie-Formation Adultes
Action Culturelle et éducative	250_000PA	Pédagogie- Partenariats
Action Culturelle et éducative	250_000ST	Pédagogie- Stages
Action Culturelle et éducative	250_0PRHS	Pédagogie-Séances de cinéma Hors scolaires
Action Culturelle et éducative	250_000HS	Pédagogie-VG ateliers et stages JP Hors scolaires
Action Culturelle et éducative	250_000IN	Pédagogie-Ateliers et Cinéma Scolaires
Action Culturelle et éducative	250_027IN	Pédagogie-VG Les Enfants du Cinéma
Action Culturelle et éducative	250_0PMIN	Pédagogie-VG Musée de la CF
Action Culturelle et éducative	250_CC000	Pédagogie-Autre Ciné-club
Communication, partenariats, évènementiel	302_10000	Evènementiel-Festival
Communication, partenariats, évènementiel	302_12000	Evènementiel -Séances spéciales
Promotion et publics	307_10000	Publics-Festival
Promotion et publics	307_02700	Publics-Les Enfants du Cinéma
Promotion et publics	307_12000	Publics-Séances spéciales
Commercial - location d'espaces	320_C0100	Commercial -Client 1
Commercial - location d'espaces	320_C0200	Commercial -Client 2
Commercial - location d'espaces	320_C0300	Commercial -Client 3
Commercial - location d'espaces	320_C0400	Commercial -Client 4

Commercial - location d'espaces	320_C0500	Commercial -Client 5
Commercial - location d'espaces	320_C0600	Commercial -Client 6
Commercial - location d'espaces	320_C0700	Commercial -Client 7
Ressources humaines	390_000FN	RH - Conférenciers

8.4 Interface existante Incovar -> Nibelis : Les Absences

8.4.1 Périmètre

Le fichier Absences contient l'absentéisme des salariés, il reprend les absences à passer en paie sur le mois.

Ce fichier est intégré manuellement par un utilisateur, après avoir été déposé sur un espace disque accessible par les deux applicatifs.

8.4.2 Descriptif de fichier

Le fichier est au format csv avec pour séparateur le point-virgule (« ; »).

Colonne	Libellé	Format	Remarque
1	Matricule paie	C	
2	Numéro de contrat Nibelis	N	Si inconnu mettre 0
3	Type d'absence Nibelis	C	
4	Date de début	D(10)	
5	Date de fin	D(10)	
6	Matin	C(1)	Soit « 0 » soit « N »
7	Après-Midi	C(1)	Soit « 0 » soit « N »
8	Nombre d'heures	N	Nombre d'heures sinon 0

Remarque : Si le numéro de contrat Nibelis est à 0, l'import mettra l'absence sur le premier contrat ouvert trouvé à la date de début d'absence.

Remarque : Il ne peut y avoir plusieurs absences du même type sur une journée. Nous ne pourrions avoir :

½ RTT le 14/08/2008 au matin

½ RTT le 14/08/2008 l'après-midi

Règle 1 : La colonne **nombre d'heures** sera exploitée uniquement pour les types d'absences paramétrés en Heures.

Règle 2 : Les colonnes **Matin** et **Après-midi** ne seront exploitées que pour les types d'absences pouvant être gérés en demi-journée.

Voici les combinaisons possibles :

	Fin de l'absence le soir	Fin de l'absence à midi
Début de l'absence le matin	Matin = « N » / Après Midi = « N »	Matin = « 0 » / Après Midi = « N »
Début de l'absence à midi	Matin = « N » / Après Midi = « 0 »	Matin = « 0 » / Après Midi = « 0 »

Règle 3 : Si colonnes **Matin** et **Après-midi** sont égales à « 0 », cela implique que la date de début et celle de fin doivent être différentes.

Règle 4 : Si l'absence s'étale sur plus d'un mois, Incovar transmet la totalité de l'absence.

Nibelis découpera l'absence selon les périodes de prise en compte de l'absentéisme pour la période de paie concernée.

Règle 5 : Les régularisations devront être gérées manuellement dans Nibelis.

8.5 Liste des rubriques de paies

8.5.1 Rubriques avant Brut

Salaire de base mensuel
Prime mensuelle
Complément différentiel
Salaire Apprenti
Indemnité de stage non soumise

Rappel salaire
(00007) du 27/09/2025 au 27/09/2025
(00007) du 18/10/2025 au 18/10/2025
(00010) du 18/05/2025 au 18/05/2025
(00009) du 18/01/2025 au 18/01/2025
(00011) du 17/03/2025 au 17/03/2025
(00012) du 19/12/2025 au 19/12/2025
(00014) du 22/07/2025 au 22/07/2025
(00015) du 22/03/2025 au 22/03/2025
(00016) du 28/12/2025 au 28/12/2025
(00014) du 24/05/2025 au 24/05/2025
(00017) du 20/11/2025 au 20/11/2025
(00017) du 28/03/2025 au 28/03/2025
(00020) du 23/11/2025 au 23/11/2025
(00020) du 31/03/2025 au 31/03/2025
(00022) du 27/11/2025 au 27/11/2025
(00021) du 27/11/2025 au 27/11/2025
(00025) du 28/11/2025 au 28/11/2025
(00024) du 28/11/2025 au 28/11/2025
(00023) du 28/11/2025 au 28/11/2025
(00026) du 30/11/2025 au 30/11/2025
Heures majorations 50%
Heures majorations 25%
Païement Heures de nuit
Païement heure 100%
Païement Heures de Modulation
Heures Normales
Païement des Heures jours fériés
Heures supplémentaires 125%
Heures supplémentaires 150%
Heures Complémentaires 110%
Absence RTT
Absence jours CF
Indemnité jours CF
Absence non rémunérée
Jour repos forfait (Jr.)
Ind. Nb Jour repos forfait (Jr.)
Congé ind de formation H
Indemnité absence congé ind de formation
Absence autorisée non rémunérée stagiaire
Congé sans solde H
Absence congé parental H
Absence autorisée non rémunérée heures
Indemnité RTT
Absence conventionnelle

Indemnité absence conventionnelle
Absence repos compensateur
Indemnité repos compensateur
Absence maladie
Absence mi-temps thérapeutique
Absence enfant malade
Maintien de salaire enfant malade
Indemnité Absence Maladie
Absence maternité
Indemnité maternité
Absence acc. travail
Maintien de salaire AT
Absence accident de trajet
Maintien de salaire accident de trajet : tranche 1
Absence maladie professionnelle
Maintien de salaire maladie prof. : tranche 1
Absence congés payés
Indemnité congés payés N
Régularisation indemnité congés payés N-1
Régul. Indemnité C.P. année courante en gain
Indemnité congés payés N-1
Régul. Indemnité C.P. N-1 retenue
Indemnité congés payés N-2
Régul. Indemnité C.P. N-2 retenue
Indemnité congés payés N-3
Absence paternité
Maintien de salaire paternité : tranche 1
Indemnité de commissaire d'exposition
Absence entrée / sortie
Absence entrée / sortie stagiaire
Absence entrée / sortie en jours
Congé sans solde
Absence congé parental
Indemnité de prévoyance soumise
Retenue IJSS maladie en montant
Retenue IJSS maladie
Retenue IJSS maternité en montant
Retenue IJSS paternité en montant
Retenue IJSS accident du travail en montant
Retenue garantie sur le net
Indemnité de licenciement soumise
Indem départ volontaire retraite imposable
Contribution forfait social Indem rupt conv
Avance sur prime objectif année en cours
Prime sur objectif année N -1

Avance sur prime objectif année N-1
Prime sur objectif année N
Prime exceptionnelle
P.P.V. exo cotis/soum. CSG/imposable
Prime de tutorat
Prime d'astreinte (mensuelle)
Rappel Prime d'astreinte
Prime différentielle de fonction
Prime cadre de référence
Indemnité de conférencier
Prime d'astreinte SP
Rappel salaire semestre précédent
Rappel 13e mois semestre précédent
Prime de treizième mois
Indemnité de fin de CDD
Indem compensatrice congés payés
Ind. conciliation forf. soumise
Ind. conciliation forf. imposable
Indemnité compensatrice C.P. année courante
Indemnité compensatrice C.P. année précédente
Base taxe d'apprentissage
Indemnités de rupture soumises à CSG
[DSN]-Indem légale de rupture conv ind.
[DSN]-Indem supra lég/conv licenciement
[DSN]-Indem légale de licenciement (<10ans)
[DSN]-Indem légale suppl licenciement (>10ans)
[DSN]-Indem légale départ vol retraite
[DSN]-Brut Chômage
Total Brut

8.5.2 Rubriques cotisations sociales

URSSAF Vieillesse déplafonnée - Art./Interm.	URSSAF Vieillesse (Équi. Tps comp.)
URSSAF Allocations familiales Stagiaire	URSSAF Vieillesse (Supp. Tps comp.)
URSSAF Vieillesse déplafonnée - Artistes	Contribution au dialogue social
URSSAF Allocations familiales - Art./Interm.	Contribution au dialogue social CDDU
URSSAF Allocations familiales - Artistes	Contribution au dialogue social apprenti
URSSAF Maladie	URSSAF Maladie Apprenti (Sup seuil)
URSSAF Maladie - Art./Interm.	URSSAF Vieill. déplaf. Apprenti (Inf ou = seuil)
URSSAF Maladie - Artistes	URSSAF Vieill. déplaf. Apprenti (Sup seuil)
URSSAF Maladie Apprenti (Inf ou = seuil)	URSSAF Vieil. plafonnée
URSSAF Maladie Stagiaire	URSSAF Vieillesse Plaf Artistes
URSSAF Vieillesse	URSSAF Vieil. plafonnée Apprenti (Inf ou = seuil)
URSSAF Vieillesse déplafonnée Stagiaire	URSSAF Vieil. plafonnée Stag 07 2006

URSSAF Vieil. plafonnée (Équi. Tps comp.)	Ret. Cadre Art./Interm. TA AUDIENS
URSSAF Vieil. plafonnée (Supp. Tps comp.)	Ret. complément. Cadre T1
URSSAF Vieil. plafonnée Apprenti (Sup seuil)	Ret. complément. Cadre T1 (Équi. Tps comp.)
URSSAF Allocations familiales	Ret. complément. Cadre T1 (Supp. Tps comp.)
URSSAF Alloc. famil. Apprenti (Inf ou = seuil)	Ret. complément. cadre T1 CDDU
URSSAF Alloc. famil. Apprenti (Sup seuil)	Ret. Cadre Art./Interm.TB AUDIENS
URSSAF Accident du Travail	Ret. complément. Cadres T2
Accident du travail Art./Interm.	Ret. complément. cadre T2 - CDDU
Accident du travail Artistes	Ret. complément. Cadres T2 (Équi. Tps comp.)
URSSAF Accident du Travail Stag 07 2006	Ret. complément. Cadres T2 (Supp. Tps comp.)
URSSAF Accident Travail Apprenti (Inf ou = seuil)	APEC TA
URSSAF Accident Travail Apprenti (Sup seuil)	APEC Art./Interm. TA
URSSAF Contrib. solidarité autonomie	APEC - TA CDDU
URSSAF contri. solidarité autonomie inter/art/CDDU	APEC TB
URSSAF Contrib. solidarité autonomie Stag 07 2006	APEC - TB CDDU
URSSAF CSA Apprenti (Inf ou = seuil)	APEC Art./Interm. TB
URSSAF CSA Apprenti (Sup seuil)	APEC TA (Équi. Tps comp.)
URSSAF Contribution solidarité autonomie-Artistes	APEC TA (Supp. Tps comp.)
URSSAF FNAL déplafonné (auto)	APEC TB (Équi. Tps comp.)
URSSAF FNAL déplafonné Apprenti (auto)	APEC TB (Supp. Tps comp.)
URSSAF FNAL déplafonné Artistes (auto)	Prévoyance employés TA
URSSAF FNAL déplafonné Stagiaire (auto)	GARANTIE DECES CADRE INT TR A
URSSAF FNAL déplafonné Inter/Techn. - Majo. (auto)	PREV.SANTE INT. CADRE TA
Cotisation Chômage TA	PREV-SANTE ART NC INT. TA
Cotis. Chômage Art./Interm. TAB	Prévoyance employés TB
TA Cotis. Chômage Majo CDD usage Art/Interm	CEG employés T1
Chômage Apprenti TA (Inf ou = seuil)	CEG CDDU T1
Cotis. Chômage Apprenti TA (Sup seuil)	CEG employés T1 Art./Interm. - 1
Cotisation AGS Apprenti (Inf ou = seuil)	CEG Cadre T1
Cotisation AGS Apprenti (Sup seuil)	CEG cadre T1 - CDDU
Cotisation Chômage TB	CEG Cadre T1 Art./Interm.
TB Cotis. Chômage Majo CDD usage Art/Interm	CEG employés T2
Cotisation AGS	CEG CDDU TB
Cotisation AGS Art./Interm.	CEG cadres T2
Ret. complément.employés.TA	CEG cadre T2 - CDDU
Ret. complément. CDDU TA	CEG Cadre T2 Art./Interm.
Ret. complément.employés.TA (Équi. Tps comp.)	CEG employés T1 (Équi. Tps comp.)
Ret. complément.employés.TA (Supp. Tps comp.)	CEG employés T1 (Supp. Tps comp.)
Retraite complément. Apprenti T1 (Inf ou = seuil)	CEG employés T2 (Équi. Tps comp.)
Retraite complément. Apprenti T1 (Sup seuil)	CEG employés T2 (Supp. Tps comp.)
Ret. complément.employés. T2	CEG Cadre T1 (Équi. Tps comp.)
Ret. complément. CDDU T2	CEG Cadre T1 (Supp. Tps comp.)
Ret. complément.employés. T2 (Équi. Tps comp.)	CEG cadres T2 (Équi. Tps comp.)
Ret. complément.employés. T2 (Supp. Tps comp.)	CEG cadres T2 (Supp. Tps comp.)
Ret. Artiste Employé T1 AUDIENS	CEG Apprenti T1 (Inf ou = seuil)

CEG Apprenti T1 (Sup seuil)	CCP Art./Interm. Taxe d'apprent. Part Principale
Prévoyance Cadres TA	CCP Art./Interm. Taxe d'apprent. Solde
Prévoyance Cadres TB	CCP Art./Interm. MAJO. Taxe appr. Part Principale
CET employés T1	CCP Art./Interm. MAJO. Taxe appr. Solde
CET CDDU T1	Cais. Cong. spect. Employé
CET Cadre T1	Cais. Cong. spect. Cadre
CET cadre T1 - CDDU	Formation prof. CDD
Prévoyances Cadres TC	Formation compl. Art./Interm.
CET Cadre T1 Art./Interm.	Formation professionnelle
CET employés T2	Formation Pro - 11s et plus (auto)
CET CDDU TB	Formation Pro - 11s et plus - Stag. (auto)
CET cadres T2	Form. Pro. - Intermittent du Spectacle
CET cadre T2 - CDDU	Comité d'Entreprise - 1
CET Cadre T2 Art./Interm.	Comité social et écon. Apprenti 1 inf ou seuil
CET employés T1 (Équi. Tps comp.)	Comité social et écon. Apprenti 1 sup seuil
CET employés T1 (Supp. Tps comp.)	Taxe s/ Salaires taux normal
CET employés T2 (Équi. Tps comp.)	Taxe s/ Salaires 1er Taux maj.
CET employés T2 (Supp. Tps comp.)	Taxe s/ Salaires 2eme Tx Maj.
CET Cadre T1 (Équi. Tps comp.)	Taxe s/ Salaires - Abattement
CET Cadre T1 (Supp. Tps comp.)	URSSAF Taxe transport
CET cadres T2 (Équi. Tps comp.)	Taxe transport Intermittents.
CET cadres T2 (Supp. Tps comp.)	URSSAF Taxe transport Artistes
Mutuelle CEL	URSSAF Taxe transport stagiaire
Mutuelle PART CSE CEL	Taxe Transport Apprenti
Mutuelle FAMILLE	URSSAF Contrib. Forfait social - Patronal (auto)
Mutuelle PART CSE FAM	Réduction Générale Cotisations Patr. S.S.
Régularisation Mutuelle Famille	Réduction Générale Cotisations Patr. Chômage
Régularisation Mutuelle Famille Part CSE	Réduction Générale Cotisations Patr. Retraite
Régularisation Mutuelle CEL	CSG/CRDS sur ind de rupture non déductible
Régularisation Mutuelle CEL PART CSE	CSG/CRDS non dédu indemnités de départ
Mutuelle CEL (E/S en réel)	C.S.G non déductible - montants salariaux
Mutuelle CEL PART CSE(E/S en réel)	CSG/CRDS non déductible - mont. salariaux Apprenti
Mutuelle FAMILLE (E/S en réel)	C.S.G non déductible - montants patronaux
Mutuelle FAMILLE PART CSE (E/S en réel)	CSG/CRDS non déductible - mont. patronaux Apprenti
Cont patr versement santé Non cadre CDD	CSG/CRDS non dédu Art/Interm - mont. sala
URSSAF Contr. Ind. mise retr. et rupt.conv.	CSG/CRDS non dédu Art/Interm - mont. patr
Participation construction (auto)	CSG non déductible stagiaire - mont. sala.
Participation construction Art./Interm. (auto)	C.S.G sur indemnités de rupture déductible
Participation construction Stagiaire (auto)	C.S.G déductible - montants salariaux
Participation construction Apprenti (auto)	CSG déductible - mont. salariaux Apprenti
Méd. du travail Art./Interm.	C.S.G déductible - montants patronaux
Taxe d'apprent. Part Principale	CSG déductible - mont. patronaux Apprenti
Taxe d'apprent. Solde	CSG non déductible Art./Interm. - mont. salariaux
Taxe d'apprent. Part Principale Stag.	CSG déductible Art./Interm. - mont. patronaux
Taxe d'apprent. Solde Stag.	C.S.G déductible stagiaire - mont. sala.

CSG/CRDS Heures supp. exonérées	URSSAF Majoration maladie
CSG/CRDS non déductible PPV	URSSAF Remboursement maladie
CSG déductible PPV	URSSAF Majoration maladie artistes
C.S.G déplafonnée non déductible	URSSAF Exonération patronale heures supp. (auto)
C.S.G déplafonnée déductible	Exonération sociale des heures supp.
URSSAF Majoration allocations familiales	Total Cotisations
URSSAF Majoration alloc familiales artistes	

8.6 Exemple de bulletin de paie

8.6.1 Exemple de bulletin de paie d'un salarié permanent

BULLETIN DE PAYE

LA CINEMATHEQUE FRANCAISE
51 RUE DE BERCY
75012 PARIS

Période du 01/12/2025 au 31/12/2025
Paiement le 31/12/2025 par Virement
Matricule :
IBAN :
Date d'embauche : 18/02/2019
Date d'ancienneté : 18/02/2019
N° de sécurité sociale :

SIRET : 77567146400110 Cotisations à : URSSAF
URSSAF : 117000001510488716 URSSAF IDF
Code APE : 5014Z 93518 MONTREUIL CEDEX
Conv. coll. : Convention d'entreprise du 17 avril 2008

Indice : 657 Niveau : III2
Contrat : CDI Point : 5.6509 Horaire : 151.670
Catégorie : Cadre Qualification : CA
Direction : AFFAIRES JURIDIQUES
Service : AFFAIRES JURIDIQUES
Emploi : Juriste

	CPN	CPN-1	CPN-2	Frac N-1	RTT
Acquis	17,500	30,000	30,000	3,000	23,000
Pria	0,000	22,500	30,000	3,000	23,000
Restant	17,500	7,500	0,000	0,000	0,000

N°	Libellé	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale	Absences Novembre
				Taux	Gain	Retenue		
100	Salaires de base mensuel	151.6700		24.4764	3712.64			S 1
2670	Absence congés payés	3.0000	171.33			513.98		D 2
2840	Indemnité congés payés N-1		179.18		537.55			L 3
5479	P.P.V. exo cotis/soum. CSG/Imposable				300.00			M 4
1001	Prime de treizième mois		3712.64	50.0000	1856.32			M 5
	MONTANT BRUT				5592.53			J 6
	SANTÉ							V 7
	Sécu Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès		5592.53				391.48	S 8
	Complémentaire Santé		3925.00	0.7375		28.95	86.84	D 9
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA		4190.92				62.86	L 10
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB		1401.61	0.5720		8.02	12.03	M 11
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES		5592.53				30.20	M 12 CP Frac
	RETRAITE							J 13 CP Frac
	Sécurité Sociale plafonnée		4190.92	6.9000		289.17	358.32	V 14 CP Frac
	Sécurité Sociale déplafonnée		5592.53	0.4000		22.37	112.97	S 15
	Complémentaire Tranche 1		4190.92	4.7900		200.75	219.19	D 16
	Complémentaire Tranche 2		47100.00	0.1400		65.94	98.91	L 17
			1401.61	9.8600		138.20	207.16	M 18
	FAMILLE							M 19
	Famille		5592.53				192.94	J 20
	ASSURANCE CHÔMAGE							V 21
	Chômage		5592.53				237.68	S 22
	APEC		5592.53	0.0240		1.34	2.01	D 23
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						1298.49	L 24
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu		294.75	6.8000		20.04		M 25
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu		5656.39	6.8000		384.63		M 26
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		5656.39	2.9000		164.04		J 27
	CSG/CRDS non deduct. Prime PV (47569)		294.75	2.9000		8.55		V 28
	EXONERATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS					0.00	0.00	S 29
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1331.99	3311.08	D 30
81031	Titres restaurant	16.0000	3.60			57.60		
81500	Indemnité de transport				145.25			
81510	Abonnement transport		88.80	50.0000	44.40			
	MONTANT NET SOCIAL						4560.53	
	MONTANT NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU						4693.58	
	Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel		
	Montant net imposable				4819.96	40192.38		
	Montant net des HC/HS/RTT exonérées				0.00	0.00		
	Impôt sur le revenu prélevé à la source		4819.96	10.2000	491.84	3526.38		
	MONTANT NET À PAYER (EN EUROS)						4201.95	
	TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR						8903.61	

CP Frac 3 j. 12 au 14/11

Heures	Trav.	Supp.
Période	151.6700	0.0000
Année	1785.0446	0.0000

Sal. brut	Tranche A	Cot. sal.	Cot. pat.	Net imp.	Net à payer
5592.53	4190.92	1331.99	3311.08	4819.96	4201.95
48501.61	47100.00	11092.85	27725.54	40192.38	34372.60

Pour être inscrit aux cotisations, contactez le service de paie de votre entreprise.

Pour plus d'informations, voir le schéma des cotisations de paie sur notre service public.

4/10/2025 10:12:30M jpe@edf.fr 25/12/18 15:22

1/1

8.6.2 Exemple de bulletin de paie d'un intervenant extérieur

BULLETIN DE PAYE

LA CINEMATHEQUE FRANCAISE
51 RUE DE BERCY
75012 PARIS

Période du 02/11/2025 au 26/11/2025
Paiement le 30/11/2025 par Virement
Matricule : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
Date d'embauche : 02/11/2025
N° de sécurité sociale : [REDACTED]

SIRET : 77567146400110 Cotisations à : URSSAF
URSSAF : 117000001510488716 URSSAF IDF
Code APE : 5914Z 93518 MONTREUIL CEDEX
Conv. coll. : Convention d'entreprise du 17 avril 2008

Contrat : CDDU Horaire : 35.250
Catégorie : Employé Qualification : EM
Direction : ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
Service : ACTION EDUCATIVE
Emploi : CONFERENCIER (E)

N°	Libellé	Nombre	Base	Taux	Part salariale Gain	Retenue	Part patronale Retenue	Absences Octobre
1225	(00001) du 02/11/2025 au 02/11/2025	3.0000	29.00		87.00			M 1
1226	(00002) du 03/11/2025 au 03/11/2025	1.7500	29.00		50.75			J 2
1227	(00005) du 06/11/2025 au 06/11/2025	1.7500	29.00		50.75			V 3
1228	(00004) du 06/11/2025 au 06/11/2025	1.7500	29.00		50.75			S 4
1229	(00003) du 06/11/2025 au 06/11/2025	1.7500	29.00		50.75			D 5
1230	(00006) du 07/11/2025 au 07/11/2025	1.7500	29.00		50.75			L 6
1231	(00007) du 08/11/2025 au 08/11/2025	1.7500	29.00		50.75			M 7
1232	(00008) du 09/11/2025 au 09/11/2025	1.7500	29.00		50.75			M 8
1233	(00010) du 10/11/2025 au 10/11/2025	1.7500	29.00		50.75			J 9
1234	(00009) du 10/11/2025 au 10/11/2025	1.7500	29.00		50.75			V 10
1235	(00012) du 12/11/2025 au 12/11/2025	1.7500	29.00		50.75			S 11
1236	(00011) du 12/11/2025 au 12/11/2025	1.7500	29.00		50.75			D 12
1237	(00015) du 13/11/2025 au 13/11/2025	0.7500	19.32		14.49			L 13
1238	(00014) du 13/11/2025 au 13/11/2025	1.7500	29.00		50.75			M 14
1239	(00013) du 13/11/2025 au 13/11/2025	1.7500	29.00		50.75			M 15
1270	(00016) du 14/11/2025 au 14/11/2025	1.7500	29.00		50.75			J 16
1271	(00017) du 17/11/2025 au 17/11/2025	1.7500	29.00		50.75			V 17
1272	(00018) du 23/11/2025 au 23/11/2025	1.7500	29.00		50.75			S 18
1273	(00019) du 24/11/2025 au 24/11/2025	1.7500	29.00		50.75			D 19
1274	(00020) du 26/11/2025 au 26/11/2025	1.7500	29.00		50.75			L 20
4600	Indem compensatrice congés payés				101.50			M 21
MONTANT BRUT					1116.49			M 22
SANTÉ								J 23
Sécu Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès			1116.49				78.15	V 24
Sécu Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès			1116.49				66.99	S 25
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA			1116.49	0.4040		4.51	6.77	D 26
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES			1116.49				6.03	L 27
RETRAITE								M 28
Sécurité Sociale plafonnée			1116.49	6.9000		77.04	95.46	M 29
Sécurité Sociale déplafonnée			1116.49	0.4000		4.47	22.55	J 30
Complémentaire Tranche 1			1116.49	4.7900		53.48	58.39	V 31
FAMILLE								
Famille			1116.49				38.52	
ASSURANCE CHÔMAGE								
Chômage			1116.49				47.45	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR							175.45	
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			1103.72	6.8000		75.05		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu			1103.72	2.9000		32.01		
EXONERATIONS ET ALLÈGÈMENTS DE COTISATIONS						0.00	0.00	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS						248.66	686.77	
81031	Titres restaurant	4.0000	3.60			14.40		
MONTANT NET SOCIAL							888.84	
MONTANT NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU							866.64	
Impôt sur le revenu								
Montant net imposable					901.94		4611.00	
Montant net des HCHS/RTT exonérés					0.00		0.00	
Impôt sur le revenu prélevé à la source			901.94	0.0000	0.00		0.00	

Heures	Trav.	Supp.
Période	35.2500	0.0000
Année	171.2500	0.0000

Sal. brut	Tranche A	Cot. sal.	Cot. pat.	Net imp.	Net à payer
1116.49	1116.49	246.55	595.77	901.94	855.54
5709.59	5686.73	1261.29	3026.97	4611.99	4379.90

Départ du salarié le 28/11/2025. Reçu pour solde de tout compte 866.64 EUR

Pour être validé, ce bulletin doit être signé par le salarié et l'employeur.
381300 2011-0008 paye04v01 2011-01-08

Pour plus d'informations, voir le rubrique dédiée au bulletin de paie sur www.service-public.fr

1 / 2

8.7 Primes et heures supplémentaires

8.7.1 Primes à périodicité mensuelle

NOM et référence à la Convention de la Cinémathèque française	MODE DE CALCUL	BENEFICIAIRES
Prime de tutorat	50€/mois	Être tuteur : d'un contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation
Prime différentielle de fonction Art 3 – Avenant 13	Le montant de cette prime correspond au minimum à la valeur d'une évolution indiciaire de la catégorie/niveau du poste du salarié remplacé – Le bénéfice de cette prime est limité à la durée du remplacement.	En cas de remplacement d'un salarié absent
Prime d'astreinte Art 59	Salaire horaire *25%*nb hres d'astreinte	Astreinte prévue dans la fiche de poste du salarié

Prime exceptionnelle	Montant fixé selon le niveau des tâches supplémentaires	Dans le cadre d'une activité exceptionnelle ou d'un surcroît de travail lié à un contexte particulier
Prime cadre de référence art 62	28 ou 37,5 points d'indice * valeur du point d'indice 28 points pour le samedi 37,5 points pour le dimanche, jour férié, nuit	Cadres dirigeants, cadres supérieurs et cadres III 2 qui assurent des permanences sur la base du volontariat
Prime d'objectif Contrat de travail des salariés concernés	Prime commerciale : % du salaire selon niveau d'atteinte de l'objectif Prime mécénat : montant en % des recettes	
Treizième mois Art 61	1/12e de la rémunération brute annuelle = 1/12e salaire de base + primes différentielles + primes d'astreinte + heures supp + prime de tutorat	Acompte en juin, solde en décembre et Solde de tout compte
Indemnité de conférencier	Montant forfaitaire 99€ ou 198€	Salariés qui assurent, en dehors de leurs activités et de manière supplémentaire, une conférence dans le cadre des diverses actions culturelles organisées dans les murs de la Cinémathèque.

8.7.2 Heures supplémentaires

Heures supplémentaires à 25% Art 37	Nbre d'heures effectuées au-delà de 35h, 37h ou 39h jusqu'à 43h nb heures supp x salaire horaire x125%
Heures supplémentaires à 50% art 37	Nbre d'heures effectuées au-delà de 43h nb heures supp x salaire horaire x150%
Heures supplémentaires à 100 % Art 40	Nbre heures supp x salaire horaire x200%
Heures de nuit Art 38	Nbre heures supp x salaire horaire x200%
Majoration 25% Art 37	Nbre d'heures effectuées jusqu'à 43h dans le cas d'un choix de compensation mixte (repos compensateur + paiement majoration)
Majoration 50% Art 37	Nbre d'heures effectuées au-delà de 43h dans le cas d'un choix de compensation mixte (repos compensateur + paiement majoration)
Heures jours fériés art 41	Si choix de paiement nb heures supp x salaire horaire

8.8 Contenu des différents états à créer

8.8.1 Etats de vérification des paies : Tableaux détaillés par salariés, pour une période donnée (liste non exhaustive)

- Liste des variables versée hors salaire de base qui ont une incidence sur le brut (primes, heures supplémentaires, absences maladies et IJSS, absences non rémunérées...)
- Liste des acomptes et avances
- Comparaison brut M-1 et Brut M et net M-1 et net M, net imposable M-1 et net imposable M
- Liste des entrées et sorties de salariés dans le mois.
- Listes des changements de contrat : CDD/CDI, horaire, direction, promotions
- Détail nominatif d'une rubrique donnée

8.8.2 Etats de vérification des paies : Tableaux de synthèse, données cumulées sur une période donnée pour une population donnée (liste non exhaustive)

- Récapitulatif des bulletins
- Récapitulatif des cotisations sociales : bases, nombre de bulletins, taux montants des cotisations patronales, taux et montants des cotisations salariales
- Tableau récapitulatif du nombre de bulletins passés en paies, et du nombre de salariés payés.
- Justificatif des allègements de cotisations patronales
- Tableau de synthèse des bruts versés par type de contrat et bases forfaitaires le cas échéant (pour vérification DSN).

8.8.3 Tableaux de bords sociaux

Fichier CNC Demande de subvention Direction Générale Direction financière Annuelle	Informations sur chaque salarié : titre de poste, temps de travail, date entrée Total nominatif des rémunérations détaillées (salaire de base + variables)
Ministère Fiche organisme Ministère de la Culture et de la Communication Annuelle	Effectif ETPT sur 1 an par type de contrat effectif ETPT sur 1 an par sexe plafond d'emploi salaire moyen par sexe écart salarial taux de sortie, tout contrats, CDI taux emploi des personnes handicapées % de la formation par rapport à la masse salariale résultat NAO.
Fichier Budget 2-3/ an	Cumul par salarié des prévisions de salaire ventilation hors commercial et librairie, commercial, librairie. Total des différentes primes total des heures supplémentaire prévision des autres dépenses RH

BDES	Effectif fin de mois : - par type de contrat - par type de contrat et par direction - par type de contrat, statut, sexe - selon le sexe - le temps de travail (formule horaire) - la catégorie professionnelle, - le type de contrat la direction - nombre de stagiaires par direction - absentéisme : nb jrs absence par motif d'absence (maladie, at, mater) - effectif tps partiel : nb salariés à temps partiel ETP et fin de mois par direction
-------------	--